

**Comité syndical de l'EPAGE
Sequana du mercredi 4
septembre 2024
CHATILLON-SUR-SEINE**

- **Présents pour la Communauté de Communes Auberive Vingeannes Montsaigeonnais :**
- **Présents pour la Communauté de Communes le Tonnerrois en Bourgogne :**
- **Présents pour la Communauté de Communes du Montbardois :** Francis LABREUCHE.
- **Présents pour la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon :**
- **Présents pour la Communauté de Communes du Pays d'Alésia et de la Seine :**
- **Présents pour la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais :** Jean-Marc PERTUISOT, Marjorie DUCLOZ, Valérie BOUCHARD, Christian DRUETTE, Gérard MALNOURY, Fernando GONZALEZ, François MOYOT, Claude PAQUOT, Christian DEMOINGEOT, Thierry AUBRY, Jean-Michel ANTONI, Bernard SOUPAULT, Michel PITOIS, Éric RAMOUSSE, Bernard BRIGAND, Florent CHODAT, Jean-Pierre SCHAEFFER, Pierre LECOEUR, Michel VUILLERMET, Florence BOUCHARD, Jean-Louis TROISGROS, Philippe VINCENT, Christophe VERDOT, Chrislaine GUELDRY, Bénigne SCORDEL.
- **Présents pour les 96 communes ayant délégué la compétence « animation et concertation » :** Jean-Marc PERTUISOT, Marjorie DUCLOZ, Valérie BOUCHARD, Christian DRUETTE, Gérard MALNOURY, François MOYOT, Christian DEMOINGEOT, Thierry AUBRY, Philippe TRIAUX, Bernard SOUPAULT, Michel PITOIS, Éric RAMOUSSE, Bernard BRIGAND, Pierre LECOEUR, Michel VUILLERMET, Florence BOUCHARD, Jean-Louis TROISGROS, Emeric ROGER, Christophe VERDOT, Chrislaine GUELDRY, Gilles PETIT.

Soit 47 membres présents.

Excusés : Éric TRIBOULET, Thierry NAUDINOT, Michel CHAUVE, Éric TILQUIN, Alain VERPY, Christophe FOUILLAND, Daniel SIREDEY.

Le Président ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres du comité syndical et leur propose de valider le compte-rendu du précédent comité syndical. Celui-ci est approuvé sans objection.

Il leur présente ensuite l'ordre du jour :

Délibérations :

- Choix de l'entreprise pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagements hydrogéomorphologiques, paysagers et pédagogiques associés à la création d'une zone d'expansion de crues urbaine et à la revitalisation de la Seine et de la Douix à Châtillon-sur-Seine,
- Modification des statuts de l'EPAGE Sequana et de leurs annexes pour l'extension de son périmètre aux communes de la CCAVM situées sur les vallées de l'Aube et de l'Aujon.

Questions diverses.

❖ **Choix de l'entreprise pour la maîtrise d'oeuvre des travaux d'aménagements hydrogéomorphologiques, paysagers et pédagogiques associés à la création d'une zone d'expansion de crues urbaine et à la revitalisation de la Seine et de la Douix à Châtillon-sur-Seine**

Dans le cadre du projet d'aménagement d'une Zone urbaine au site Lemoine et pour une restauration hydromorphologique de la Douix et de la Seine situés sur la commune de Châtillon-sur-Seine, de la source de la Douix jusqu'à sa confluence avec la Seine, il est nécessaire préalablement à tout travaux d'aménagements :

- D'effectuer des études d'avant-projet et de projet pour définir avec précision les travaux qui auront lieu sur les thématiques hydrauliques, hydrobiologiques, paysagères et pédagogiques et en chiffrer les coûts associés,
- D'établir les dossiers règlementaires et toute dérogation qui s'avèrerait nécessaire à la bonne réalisation du projet,
- De réaliser toute mission complémentaire s'avérant essentielle à une meilleure compréhension hydraulique, hydrologique et écologique du site,
- D'assurer le suivi des futurs travaux au travers des missions de maîtrise d'œuvre (ACT/VISA/DEET/AOR).

Les démarches administratives, techniques et financières qui s'y rattachent sont portées par l'EPAGE Sequana.

Cette mission fait partie de l'action 1.3 du CTEC et fait l'objet de subventions et de participations financières de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de l'EPTB Seine Grands Lacs.

Suite à la consultation 1 candidature a été reçue. L'offre a été analysée sur des critères techniques (55 points sur 100), environnementaux (5 points sur 100) et financiers (40 points sur 100), puis notée sur 100.

Après analyse des offres, la commission marchés publics du 21 août 2024 propose de retenir l'entreprise mandataire ARTELIA BFC, en groupement avec l'entreprise co-titulaire MAYOT & TOUSSAINT, avec Géoplans en sous-traitant. L'offre de ce candidat a obtenu la note de 82,5 points sur 100 dont 39,5 points sur la valeur technique, 3 points sur la considération environnementale et 40 points sur le prix. ARTELIA BFC interviendra sur les aspects hydrauliques hydrobio- et hydromorphologiques du projet quand MAYOT & TOUSSAINT interviendra sur les aspects paysagers et pédagogiques.

Le Président précise que l'EPAGE Sequana a déjà travaillé avec ARTELIA sur plusieurs dossiers, dont celui des travaux d'aménagement du ruisseau de Cosne à Quemigny-sur-Seine, et que quelques problèmes ont été rencontrés. Dans ce contexte, un suivi permanent du travail d'ARTELIA sera effectué par l'équipe de l'EPAGE concernant la maîtrise d'œuvre des travaux de création de la ZEC.

Après discussion, il est proposé au comité syndical :

- D'approuver le choix l'entreprise mandataire ARTELIA BFC avec MAYOT & TOUSSAINT en co-traitant et Géoplans en sous-traitant afin de réaliser les études et opérations préalables aux travaux d'aménagement puis d'en assurer la maîtrise d'œuvre,
- D'autoriser le Président à demander les financements nécessaires auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et tout autre financeur potentiel,
- D'autoriser le Président à exécuter ce marché public,
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote : pour à l'unanimité.

❖ **Modification des statuts de l'EPAGE Sequana et de leurs annexes pour l'extension de son périmètre aux communes de la CCAVM situées sur les vallées de l'Aube et de l'Aujon**

Par un courrier d'intention en date du 28 juin 2023, la Communauté de Communes d'Auberive, Vingeannes et Montsaigeonnais, déjà membre de l'EPAGE Sequana pour ses communes situées sur la vallée de l'Ource, souhaite que le périmètre de ce dernier soit étendu sur son territoire aux communes situées sur les vallées de l'Aube et de l'Aujon, à savoir :

Aprey	Praslay
Arbot	Rochetaillée
Auberive	Rouelles
Aujeurres	Rouvres-sur-Aube
Aulnoy-sur-Aube	Saint-Loup-sur-Aujon
Bay-sur-Aube	Ternat
Colmier-le-Bas	Vaillant
Colmier-le-Haut	Vals-des-Tilles
Germaines	Vauxbons
Perrogney-les-Fontaines	Villars-Santenoge
Poinsenot	Vitry-en-Montagne
Poinson-les-Grancey	Vivey

Une modification des statuts de l'EPAGE Sequana et de leurs annexes 1 (carte du périmètre de l'EPAGE Sequana) et 2 (répartition des contributions des membres) est donc indispensable pour permettre cette extension de périmètre.

Vu l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales, il appartient au comité syndical de délibérer sur ces modifications statutaires.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve la modification des statuts et de leurs annexes. Ces derniers sont annexés à la présente délibération.

Vote : 42 voix pour, 5 abstentions.

❖ **Questions diverses**

M. Philippe VINCENT informe les délégués qu'un prochain comité syndical sera certainement organisé mi-novembre. Il remercie ensuite l'ensemble des participants pour leur présence et clôture la réunion.